



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2021

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 596-2021 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATORZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt et un.



Directeur général et greffier-trésorier
M. Pascal Blais, MAP